



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

« ART PRIME »
Association loi 1901

33 Route des Caduels
45530 VITRY AUX LOGES

STATUTS

modifiés le 14 NOVEMBRE 2023



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

Les soussigné(e)s

Monsieur Gérard SAFFAR

Né le 19 novembre 1959 à Paris 13^{ième}

De nationalité française

Demeurant 33, route des Caduels à Vitry aux Loges (45530)

Chargé de production

Mademoiselle Valérie ROBIN

Née le 14 avril 1966 à Pavillons sous Bois (93)

De nationalité française

Demeurant 18, rue du Pré Saint Gervais à Pantin (93500)

Institutrice

Madame Liliane MICHEL

Née le 12 septembre 1947 à La Goulette (Tunisie)

De nationalité française

Demeurant 9, promenade Ernest Chauvet à Nangis (77370)

Sans profession

GS

VR

Ln



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

Article 1 : FORME

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association ART PRIME.

Article 2 : OBJET

L'association ART PRIME a pour objet la sensibilisation, le développement et la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'art.

Articles 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé au : 33 route des Caduels – 45530 VITRY AUX LOGES Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : RÉALISATION DE L'OBJET

Afin de réaliser son objet, l'association ART PRIME s'engage d'une part pour l'accès, l'accessibilité et la découverte des arts pour les personnes en situation de handicap, et d'autre part pour une pratique inclusive, adaptée et parfois professionnelle.

Elle organise ainsi dans ses locaux :

- Des événements de sensibilisation à l'inclusion par l'art pour des entreprises, collectivités, associations (séminaires, assemblée générale, conférences...);
- Des manifestations artistiques accessibles à toutes et tous et inspirantes pour les plus jeunes (concerts, représentations théâtrales, expositions, soirées musicales, contes,...), comme le festival L'ART DE RIEN
- Des ateliers de pratique artistique adaptée (handicapés et non handicapés, enfants, jeunes et adultes)
- Des résidences d'artistes (handicapés et non handicapés, enfants, jeunes et adultes)

En dehors des locaux de l'association, l'association ART PRIME :

- Organise des événements artistiques inclusifs dans les entreprises et collectivités;
- Apporte un soutien logistique à la mise en place de projets artistiques autour du thème culture et handicap;
- Facilite l'accès aux pratiques artistiques des personnes handicapées, enfants, jeunes et adultes.

Article 6 : ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :
Avoir acquitté un droit d'entrée;

Article 7 : COTISATION



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Son montant est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 : RADIATION

La qualité d'adhérent se perd par :

Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour quelques causes que ce soit pour les personnes morales;

Le non paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après sa date d'exigibilité et mise en demeure restée infructueuse;

La radiation pour motif grave ou acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé(e) convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Les cotisations acquittées par les membres de l'association;
- Les subventions susceptibles d'être accordées par l'État et des collectivités territoriales;
- Du prix des biens vendus par l'association (ex : ressources du festival l'ART DE RIEN) ou des prestations de services rendues,
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association;
- Des dons manuels;
- Des dons des établissements d'utilités publiques;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association;
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : COMPOSITION

L'association est composée de :

- Membres fondateurs ;
- Membres d'honneur; dont la cotisation annuelle n'est pas nécessaire
- D'adhérents (après paiement de cotisation).

10.1 Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs, les membres qui ont participé à la constitution de l'association :

- Monsieur SAFFAR Gérard
- Madame ROTA Marie-Louise
- Madame MICHEL Liliane

10.2 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration au regard des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.

10.3 Les Adhérents

qs

VL

Ln



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

Les adhérents de l'association sont les personnes qui souscrivent au projet de l'association, participent aux activités qu'elle propose et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Article 11: LE FONCTIONNEMENT

11.1. Le Conseil d'Administration et le Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres élus pour deux années par les membres de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres actifs (administrateurs), au scrutin secret, un bureau composé d'un Président(e), d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Trésorière.

Ces membres jouissent de leurs droits civils et sont rééligibles.

En cas de congés, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

11.1.1 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit tous les six mois sur convocation du Président(e) ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. La voix du Président(e) est prépondérante en cas de partage.

En cas d'absence, le vote par procuration n'est pas autorisé, le vote par correspondance l'est.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire.

11.1.2 Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte au fonctionnement de l'association.

Il autorise toute transaction, toute main levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

11.1.3 Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du Président(e).

11.1.4 Attribution du Bureau et de ses Membres

Le bureau : assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président(e).

qs

VL

L1



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

Le Président(e): convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il ou elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil, il ou elle peut déléguer certaines de ses attributions à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil.

Le(a) Secrétaire : il ou elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il ou elle est chargé(e) des convocations.

Il ou elle fait établir les procès verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il ou elle en assure la transcription sur les registres.

Il ou elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier(e) : est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il ou elle établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il ou elle est chargé(e) de l'appel des cotisations.

Il ou elle procède sous le contrôle du Président(e), au paiement et à la réception de toute somme et tient une comptabilité régulière au jour le jour.

Il ou elle établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

11.2 L'Assemblée Générale

11.2.1 Convocations

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée Générale sur convocation du Président(e). L'assemblée générale se tient dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice

Les convocations doivent être faites et envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour (courrier ou e-mail). Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective. La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

11.2.2 déroulement

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du conseil d'administration. Une feuille de présence est signée par les membres de L'Assemblée.

Chaque membre dispose d'une (1) voix. Seuls les membres à jour de leur cotisation votent, hormis les membres fondateurs, d'honneur et actifs. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre, lui-même disposant au maximum de 3 pouvoirs. Le vote par correspondance est autorisé. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale annuelle prend connaissance du rapport d'activité de l'exercice précédent que lui présente le Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle vote les montants des droits d'entrée et cotisations. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration. as

Pour délibérer valablement, L'assemblée générale doit se composer du cinquième au moins de ses VR



Association culturelle loi 1901 à but non lucratif

membres présents (ou représentés) ; si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée au moins quinze (15) jours après, sur le même ordre du jour. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

11.2.3 Assemblée Générale extraordinaire

En outre, l'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. Elle peut être convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres adressée au Président(e).

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'animation interne de l'association.

Article 13 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être validée que par le Conseil d'Administration après réunion de l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

13.1 Formalités de constitution

Le Président(e), au nom du Conseil d'Administration est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux originaux demandés au dépôt légal.

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 NOVEMBRE 2023.

Gérard SAFFAR, Président

Pierre LAURIAN, Trésorier